

PROJET DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 27 juillet 2023

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	O B J E T
2023-34	Marché de restauration scolaire – proposition de protocoles d'accord pour le versement d'indemnités d'imprévision suite à la forte hausse du coût des matières premières.

Du fait de la forte inflation des prix des matières premières, AGORA, prestataire pour la confection et la livraison des repas du restaurant scolaire, fait face à une hausse de ses charges remettant en cause l'équilibre du marché.

Conformément à une circulaire du Premier Ministre du 30 mars 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières, souligne qu'il est important de « ne pas faire peser les conséquences de la guerre en Ukraine sur nos entreprises ». Cette circulaire indique l'application de la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs.

Cette théorie, codifiée au 3° de l'article L.6 de la commande publique, prévoit la compensation de la majorité des charges supplémentaires en cas « d'évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat ». Cette indemnité doit être formulée dans une convention liée au contrat.

Ainsi, AGORA propose de signer les conventions suivantes :

- Convention pour une indemnité de 11 078,91 € TTC pour la période du 01/01/23 au 23/06/23 calculée sur la base de 37 736 repas pour un chiffre d'affaires de 96 338,38 € ;
- Convention pour une indemnité de 3 469,78 € TTC pour la période du 24/06/23 au 31/12/23 calculée sur la base de 24 970 repas pour un chiffre d'affaires de 62 790,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **INDIQUER VOTE**, autorise Monsieur le Maire à signer ces deux conventions relatives à des indemnités d'imprévision de 11 078,91 € et 3 469,78 €.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	O B J E T
2023-35	Modification des tarifs de restauration scolaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PUREN, adjointe à la petite enfance et aux affaires scolaires.

Elle indique que les tarifs actuels de la restauration scolaire ont été fixés lors du conseil municipal du 3 juin 2021. Ils sont les suivants :

Repas	Quotient familial	Tarif
Repas enfant	0 à 900	3,30 €
	901 à 1 500	3,50 €
	> 1 500	3,70 €
Repas enfant non réservé		5,30 €
Repas adulte		4,00 €

Suite à la forte hausse du coût des matières premières, le versement d'indemnités d'imprévision à AGORA, le fournisseur des repas, a été validé. Pour compenser cette hausse des dépenses, il est proposé d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire de 30 centimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **INDIQUER VOTE**, vote les tarifs de restauration scolaire suivants et précise qu'ils s'appliqueront à partir de la rentrée scolaire de 2023 :

Repas	Quotient familial	Tarif
Repas enfant	0 à 900	3,60 €
	901 à 1 500	3,80 €
	> 1 500	4,00 €
Repas enfant non réservé		5,60 €
Repas adulte		4,30 €

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2023-36	Budget principal – décision modificative n° 1.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2023 pour réaliser le mandat relatif aux intérêts courus non échus à l'article 66112.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide, **INDIQUER VOTE**, d'apporter les modifications qui suivent au budget principal de l'exercice en cours.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
60612	Energie et électricité	- 4 500,00 €
Chapitre 011 – Charges générales		- 4 500,00 €
66112	Intérêts – rattachement des ICNE	4 500,00 €
Chapitre 66 – Charges financières		4 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2023-37	Finances publiques – adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur

public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Elles sont les suivantes :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14. Le budget principal de la commune est donc concerné.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable public du 7 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **INDIQUER VOTE**,

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Landévant ;
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- - :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2023-38	Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code Général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que :

- Dans le cadre des promotions internes au titre de l'année 2023, il convient :
 - de créer au 1^{er} juillet 2023 un poste d'assistant de conservation à temps complet (vacance de poste n° V056230701117751) et de supprimer un poste d'assistant du patrimoine principal 1^{ère} classe.
 - de créer au 1^{er} juillet 2023 un poste d'agent de maîtrise à temps complet (vacance de poste n° V056230701117727) et de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.
- Dans le cadre d'une création de poste pour faire suite à un nouveau besoin à partir du 1^{er} août 2023, il convient de nommer stagiaire un agent au grade d'adjoint d'animation à temps complet en lien avec l'offre d'emploi publiée auprès du centre de gestion (offre d'emploi n° O056230300987976).
- Dans le cadre d'un départ à la retraite au 1^{er} août 2023, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant un poste d'adjoint technique principal à temps non complet 33/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **INDIQUER VOTE**, valide :

- la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus,
- le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparaît ci-après :

Emplois à temps complet :

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché Principal	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint administratif	1
Technique	Agent de maîtrise principal	1
	Agent de maîtrise	2
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint technique	5
Culturelle	Assistant de conservation	1
Animation	Adjoint animation Pal 2 ^{ème} cl.	1
	Adjoint animation	1
Total		18

Emplois à temps non complet :

Filière	Grade	Nombre
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 à TNC 1 TNC à 24,50h / semaine
	Adjoint technique	8 à TNC 2 à 28h / semaine 1 à 25h50 / semaine 1 à 23h00 / semaine 1 à 15h50 / semaine 1 à 11h00 / semaine 1 à 8h /semaine 1 à 7h50 / semaine
Médico-sociale	Agent maîtrise	1 à TNC 1 à TNC 29h / semaine
	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3 à TNC 2 à TNC 29h / semaine 1 à 30h50 /semaine
Animation	Adjoint animation	7 à TNC 1 à 30 h / semaine 1 à 25 h / semaine 1 à 19 h / semaine 2 à 9h / semaine 1 à 8h / semaine 1 à 7h / semaine
Culturelle	Adjoint du patrimoine	1 à TNC 1 à TNC 17h50 / semaine
Total		21

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

DECISIONS DU MAIRE

Mission	Entreprise	Adresse	Montant HT	Date
Rénovation des vestiaires de la salle de sport – lot 6 – plomberie et sanitaires	SANITHERM	29000 QUIMPER	24 131,54	21/06/2023
Rénovation des vestiaires de la salle de sport – lot 4 – cloisons – plafonds – isolation intérieure	PIKARD	56400 PLOEMEL	41 193,77	28/06/2023